

Le Ministre

Paris, le 04 SEP. 2019

Ref. : 19-022787-D / BDC-CE / MLG

Monsieur le Ministre,

Vous aviez relayé les préoccupations du syndicat Alternative Police CFDT concernant les conditions de travail des policiers de votre département, en faisant notamment valoir l'intérêt qui s'attacherait au renoncement des circonscriptions de sécurité publiques (CSP) d'Orléans et de Montargis au titre des quartiers de reconquête républicaine (QRR).

Au 30 juin 2019, la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) comptait 618 policiers et adjoints de sécurité (ADS) dont 459 policiers du corps d'encadrement et d'application (CEA). Comparé à fin 2016, un gain de 12 gradés et gardiens de la paix est enregistré.

Fin juin 2019, la CSP d'Orléans comptait 484 policiers et ADS dont 368 policiers du CEA (plus 9 gradés et gardiens de la paix par rapport à fin 2016) et la CSP de Montargis disposait de 106 policiers et ADS dont 71 policiers du CEA.

Au sein du CEA à l'échelon départemental, 16 arrivées d'ici début septembre compenseront en grande partie les départs d'ici fin 2019. La possibilité d'affecter de nouveaux policiers sera étudiée à l'occasion des prochains mouvements de personnels.

.../...

*Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
Vice-président de la commission des lois
constitutionnelles, de législation, du suffrage
universel, du Règlement et d'administration générale
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06*



S'agissant des ADS, la DDSP verra les départs de 3 d'entre eux d'ici le 31 décembre. Cependant, 6 arrivées sont programmées début septembre dans le département. La direction départementale de la sécurité publique décidera de leur service d'affectation parmi les circonscriptions.

La police de sécurité du quotidien a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire. Les groupes de partenariat opérationnel (GPO), créés à cet effet, permettront à l'ensemble des acteurs de la sécurité, présent sur un secteur, d'apporter des solutions pragmatiques face aux problèmes quotidiens de la population.

À ce titre, les CSP d'Orléans et de Montargis ont été sectorisées et un GPO se réunit tous les quinze jours depuis juin 2019. Les quartiers difficiles du département du Loiret entrent, de fait, dans le cadre de la mise en place de la sécurité du quotidien, sans création de QRR à ce stade.

Concernant les cycles horaires dont vous faites mention, une réflexion a été menée afin d'améliorer les conditions de travail des policiers, tout en garantissant la capacité opérationnelle des services. Elle a permis d'aboutir à l'expérimentation de nouveaux cycles de travail sur différents sites de l'ensemble du territoire, au cours des années 2016 et 2017.

Le choix des agents s'est porté sur l'adoption du cycle de travail dit de vacation forte plutôt que le « 4/ 2 », régime cyclique de référence dans la police nationale, ou l'une de ses variantes. Ce dernier était moins coûteux en effectifs mais ne permettait qu'un week-end de repos toutes les six semaines et générait une certaine désocialisation des agents.

Une période moratoire a alors été ouverte afin de permettre à l'inspection générale de la police nationale de procéder à un audit et de rendre ses conclusions. Il résulte que le cycle de la vacation forte présente des inconvénients opérationnels majeurs, c'est pourquoi il a été décidé d'expérimenter un nouveau cycle binaire 2/2/3/2/2/3 en 12h08 ou 11h08 pour des unités spécifiques.

Ce cycle semble le plus à même de concilier les nécessités opérationnelles des services avec le bien-être des agents au regard de l'organisation de leur vie familiale et personnelle. Il garantit par ailleurs un nombre significatif de weekends préservés.

.../...

Le recensement des sites expérimentaux est aujourd'hui finalisé. Je vous informe qu'une unité au sein de la circonscription de sécurité publique d'Orléans va expérimenter le cycle binaire. Cette expérimentation pourra commencer au plus tard le 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 janvier 2020.

L'inspection générale de la police nationale et la médecine de prévention sont en charge d'en faire l'évaluation. Une restitution en sera faite au directeur général de la police nationale au plus tard le 15 mars 2020.

Enfin, l'indemnité de fidélisation est destinée à l'ensemble des policiers actifs exerçant dans le ressort territorial des CSP situées dans des secteurs reconnus difficiles. La liste exhaustive de ces CSP est annexée au décret du 15 décembre 1999 portant attribution d'une indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires actifs de la police nationale. Il n'est pas actuellement envisagé d'étendre cette indemnité à de nouvelles circonscriptions de police. Sans méconnaître les conditions de travail difficiles et les situations éprouvantes ou dangereuses inhérentes aux missions des policiers du Loiret, il est à souligner, qu'au plan national, l'immense majorité des CSP ne sont pas classées en « secteur difficile » au sens du décret du 15 décembre 1999.

La politique active du gouvernement dans le domaine prioritaire de la sécurité permet d'apporter aux policiers le soutien nécessaire à l'accomplissement de leurs missions dans de meilleures conditions. Cette démarche se traduit par la création de postes prévue au cours du quinquennat ainsi que par un programme immobilier en faveur de la rénovation des commissariats.

En tout état de cause, soyez assuré que la situation de la DDSP du Loiret continuera à faire l'objet d'un suivi attentif afin que soit garantie une capacité opérationnelle des forces de police adaptée aux attentes de nos concitoyens en matière de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Christophe CASTANER